



Le staffie du net

Le Staffordshire Bull terrier et la loi



Le staffie n'est pas concerné par la loi du 6 janvier 1999. Cependant, attention il y a un point à respecter car l'arrêté du 27 janvier 1999 qui vient compléter cette loi peut définir un staffie non LOF comme chien catégorisé.

Ce que dit l'arrêté du 27 janvier 1999

L'arrêté du 27 avril 1999, dans son annexe, définit les chiens communément appelés « pitbulls » et figurant en première catégorie comme correspondant aux critères suivants :
« - petit dogue de couleur variable ayant un périmètre thoracique mesurant environ entre 60 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 18 kg) et 80 cm (ce qui correspond à un poids d'environ 40 kg). La hauteur au garrot peut aller de 35 à 50 cm ;
- chien musclé à poil court ;
- apparence puissante ;
- avant massif avec un arrière comparativement léger ;
- le stop n'est pas très marqué, le museau mesure environ la même longueur que le crâne tout en étant moins large, et la truffe est en avant du menton ;
les mâchoires sont fortes, avec les muscles des joues bombés. »
(extrait pris sur cfabas.fr)

Donc attention au staffie non LOF car il pourrait tout à fait correspondre à cette description.

Fiche technique du staffie et la loi éditée par « Le staffie du net ».

Toute reproduction est interdite